

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1736

commune (s) : Bron

objet : **Quartier Lacouture - Rues Hector Berlioz et des Glycines - Travaux de restructuration du réseau d'égouts - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1299 en date du 5 mai 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de restructuration du réseau d'égouts du quartier Lacouture à Bron.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 5 septembre 2003, a classé première l'offre du groupement d'entreprise Deal-Artale pour un montant de 163 301,50 € HT, soit 195 308,59 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1299 en date du 5 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 septembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de restructuration du réseau d'égouts du quartier Lacouture à Bron et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement d'entreprise Deal-Artale pour un montant de 163 301,50 € HT, soit 195 308,59 € TTC dont 32 007,09 € de TVA récupérable.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - opération individualisée 0131 - à hauteur de 130 000 € HT en 2003 et 175 000 € HT en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,